



MUNICIPALITE DE 1552 TREY

Administration communale, Place du Collège 1, 1552 Trey, Tél. 026 668 29 35

Directive concernant la vente de boissons lors d'une manifestation temporaire

La vente d'alcool à **consommer sur place** lors d'une manifestation, nécessite l'obtention préalable d'un permis temporaire, délivré par la Municipalité du lieu de situation de l'établissement.

La demande de permis temporaire doit être effectuée via l'application Pocama.

Les émoluments concernant la délivrance de la patente liée à la vente de boissons alcoolisées lors d'un événement sont les suivants, indépendamment du nombre de points de vente :

Sans alcool fort : CHF 25.00 / jour.

Avec alcool fort : CHF 40.00 / jour.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique
Aurore Pfister-Estoppey



La Secrétaire :
Odile Angéloz